



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 25/02/2025 en audioconférence

**Président** : M. Jean Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Fatah LARAB - Meissa NGOM - Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT.

**Excusés** : MM. Christophe MPAGA - Anthony PINTO

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

Au vu de la multiplication de la non-utilisation jusqu'à la clôture ou la transmission de la FMI qui revient à contourner le règlement, la commission appliquera désormais les sanctions prévues aux articles suivants du RSG 75 et cela dans toutes les catégories :

#### **Article 13. - Les Feuilles de Matches, les Résultats.**

Il est recouru à la feuille de match informatisée (FMI) pour toutes les compétitions départementales, celle-ci doit être transmise à la fin du match. Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. **et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.**

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier conformément aux dispositions de l'article précité, et les deux clubs et l'arbitre adressent, **dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.**

**Article 13.2** : ..... **Le club recevant a l'obligation de conserver durant toute la saison (et jusqu'à ce que l'homologation des classements par le Comité de Direction soit devenue définitive) une copie de la feuille de match (y compris son annexe)** de toutes les rencontres de compétitions départementales de ses équipes qui se sont déroulées à domicile ou sur terrain neutre s'il est déclaré recevant. Il en résulte qu'avant l'envoi de l'original de la feuille de match, le club recevant a l'obligation d'en faire une copie. Cette copie qui peut prendre la forme d'une télécopie, d'un document scanné ou d'une photo prise à partir d'un appareil photo numérique ou d'un téléphone mobile, sera réclamée par la Commission compétente en cas de non réception de l'original de la feuille de match.

**Article 13.3** : Les résultats doivent être portés sur les feuilles de match. Dans le cas où la rencontre n'arrive pas à son terme, le score doit être inscrit dans la case "observations d'après match". **Le club recevant doit obligatoirement saisir le résultat sur FootClubs au plus tard à minuit le jour du match, en cas de non utilisation de la F.M.I.**

**En cas d'absence de saisie du résultat, il peut être appliqué au club fautif une amende conformément à l'annexe 2 du RSG.**

**Article 44.2** : **Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financière du**

**R.S.G. du District. et match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

**En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.**

**Si la commission d'organisation n'a pas la preuve, par tous moyens (par le club visiteur ou l'arbitre de la rencontre, etc....), que la rencontre a bien eu lieu, il y aura match perdu par forfait aux deux équipes.**

**Article 44.4** : Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

**En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,**

**En cas de 2ème non-utilisation** (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : **amende fixée à l'annexe financière du R.S.G. du District 75 de Football**

**En cas de 3ème non-utilisation ou plus** (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : **match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Lors d'une rencontre où la FMI n'a pu être utilisée pour quelque motif que ce soit, les deux clubs doivent transmettre un courriel d'explication motivée de la non-utilisation **dans les 48 heures** au plus tard qui suit la rencontre.

**En cas d'absence d'explication, la commission compétente pourra infliger l'une des sanctions prévues susmentionnées.**

### **Rappel à tous les clubs**

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

## SENIORS

## SENIORS

**Match N° 28234175 ESC XV / ENFANTS GO 2 D3.A du 09/02/25**

**Reprise du dossier PV de la COC du 11/02/25 & 18/02/25** - La commission entérine le score de 1/0 en faveur de l'équipe de l'ESC XV confirmé par l'arbitre officiel et réitère sa demande au club des Enfants Goutte d'Or de transmettre la composition de son équipe et des encadrants sous peine de sanction lors de la réunion du 25/02/25.

*La commission a bien reçu la composition de l'équipe des Enfants Goutte d'Or ci-après :*

- 1- Landing MANGA
- 2- Ibrahima BADIO
- 3- Kévin TOURE
- 4- Mohamed OUAHID
- 5- Abdoul OUATTARA
- 6- Sami CHELLY
- 7- Ibrahim TRAORE
- 8- Titouan GARCIA
- 9- Ahmadou MBAYE
- 10- Léonce DIATTA
- 11- Bamohamadou TANDIAN
- 12- Fayçal KENGNE
- 13- Mohamed HAMIDOU
- 14- Aristides NETO CADETE

**Match N° 28234171 VIKING PARIS / MENILMONTANT D3.A du 09/02/25**

**Courriel de MENILMONTANT du 25/02/25** nous informant qu'une FMI a été établie et le score de la rencontre est de 0/1 en faveur de MENILMONTANT.

*La commission a rappelé en son PV du 18/02/25 et à nouveau en rubrique « informations » les sanctions encourues et notamment à l'article 44.2 en matière d'obligation à transmettre les feuilles de match dans des délais contraints.*

*Le club Viking est en état de récidive pour cette équipe comme une autre équipe du même groupe, la commission n'acceptera pas une seconde récidive et décidera la mise hors compétition de ces équipes comme le permet le RSG 75. La commission lui inflige une amende de 16 X 8€ (licences manquantes), soit 128 €.*

*Après deux appels de la FMI restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Viking Paris (-1pt ;0but) et lui inflige une amende de 50 € (Cf. annexe financière) Le gain du match (3pts ;1but) revient à l'équipe de Ménilmontant dont la composition est :*

*La liste des joueurs du Ménilmontant F.C 1871 ayant participé à cette rencontre :*

- 1-GODEFROY Aurélien 2428346566
  - 2-DAVET Hugo 2546134532
  - 3-LAPEE Wilhem 2546157472
  - 4-LE POTTIER Tom 2227771604
  - 5-MIMOUNI Nabil 2546089246
  - 6-LABORIE FELIX 2543491810
  - 7-SIMMEN Jules 2544467002
  - 8-BORZAKYAN Sevan 2546146025
  - 9-ZOUAR Zine 2545835760
  - 10-LEGER Milan 1022165343
  - 11-JUSTE Loubert 2378063234 (capitaine)
  - 12-LUBAKI Gaétan 2545527403 (remplaçant)
  - 13-SISSAKO Hame 9602909111 (remplaçant)
  - 14-BLOT Florian 2257715511 (remplaçant)
- Dirigeant responsable : BARET Sébastien 2320419224*

**Match N° 28236207 ESPOIR GRAND PARIS 2 / MENILMONTANT 2 D4.B du 15/03/25**

**Courriel de MENILMONTANT du 24/02/25** demandant le report de la rencontre en avril au motif accord du club de ESPOIR GRAND PARIS.

*Cette demande n'est pas motivée et la commission décide de maintenir cette rencontre au calendrier publié.*

**U 20****Match N° 53103709 PUC / ANTILLAIS PARIS 19 coupe 75 du 02/03/25**

**Courriel de ANTILLAIS PARIS 19 du 23/02/25** demandant le report de la rencontre au motif : tirage du 1/4 de finale de la coupe régionale U20 d'Ile De France pour lequel son équipe est toujours en lice. (Dernière représentante du 75)

*Le club n'ayant qu'une seule équipe U20, la commission fixe la rencontre au 23/03/25, date butoir. Le club du PUC peut proposer une date en semaine avant cette date butoir à la commission.*

**JEUNES****U 16****Match N° 53103754 ES SEIZIEME 2 / ES SEIZIEME 3 coupe 75 amitié du 02/03/25**

**Courriel de l'ES SEIZIEME du 24/02/25** demandant le report de la rencontre au 05/03/25, au motif : Terrain de l'hippodrome fermé (courses hippiques.)

*La commission donne son accord.*

**U 18****Match N° 28238855 PETITS ANGES 2 / JAM D3.A du 09/02/25**

Après deux appels de la FMI restés infructueux, la commission, n'ayant eu aucune preuve que cette rencontre a bien eu lieu, donne match perdu par forfait aux deux équipes et inflige une amende de 50 € (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe 2 des Petits Angés (Cf. annexe financière) ainsi qu'une amende de 40 € (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de la JAM (Cf. annexe financière)

**Match N° 53211860 SALESIENNE / ESP PARIS 19 1/4 finale coupe 75 du 02/03/25** ou**Match N° 53211861 SALESIENNE / ANITLLAIS PARIS 19 1/4 finale coupe 75 du 02/03/25**

Le match du tour précédent entre Espérance Paris 19 et Antillais Paris 19 a été arrêté et mis en instruction par la commission de discipline du 75. Dans l'attente de la décision, la commission reporte le 1/4 de finale à une date ultérieure, fixant une date butoir au 10/04/25.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait par application de l'article 44.2 du RSG district 75.

**FORFAITS GENERAUX****SENIORS D4**

AS BON CONSEIL (PV du 24/09/24)  
TROPS FC 2 (PV du 24/09/24)  
PETITS ANGES 2 (PV du 26/11/24)  
OP XV (PV du 17/12/24)  
VIKING 2 (PV du 11/02/25)

**SENIORS F D1**

ENTENTE FEMININ PARIS XIII (PV du 29/10/24)  
P.U.C. 3 (PV du 28/01/25)

**ANCIENS D2**

HAJDUK VELJKO (PV du 12/11/25 déclassement discipline)  
PETITS ANGES 2 (PV du 21/01/25)

**U18 D3**

PARIS 13 ES 2 (PV du 17/09/24)  
ESC XV (PV du 01/10/24)  
ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)

**U16 D2**

CAMILLIENNE 2 (PV du 01/10/24)

**U16 D3**

MINIS MAXIS (PV du 01/10/24)  
ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 01/10/24)  
PARIS EST SOLITAIRE 2 (PV du 08/10/24)  
RACING CLUB 18 (PV du 11/02/25)  
TROPS (PV du 17/12/24)

**U15 D1**

SALESIENNE (PV du 17/09/24)  
ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 11/02/25)  
PARIS 19 ANTILLAIS 5PV du 11/02/25)

**U14 D3**

MONTMARTRE OL (PV du 17/09/24)

**U14 D4**

CFFP 2 (PV du 01/10/24)  
ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)  
RACING CLUB 18 (PV du 15/10/24)  
ESC XV (PV du 12/11/24)  
AS BON CONSEIL 3 (PV du 10/12/24)

**PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES****ATTENTION APPELEE**

Il est rappelé aux clubs les dispositions de l'article 5 des règlements des coupes du district 75 qui les obligent à aligner une équipe inférieure lorsque celle encore en lice dispute le même jour un match de coupe de niveau national ou régional.

**RAPPEL**

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 ainsi que les matches entre deux équipes d'un même club où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission. La commission précise donc qu'en jeune (U14 à U18) l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants sont à la charge des deux clubs.

**Coupe 75 SENIORS**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe SENIORS Amitié**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

**Coupe CDM**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

**Coupe séniors Féminines**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe Anciens**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U 20**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 06/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U18**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U17**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

**Coupe U16**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U16 amitié**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U15**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U14**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U14 amitié**

1/2 de finale le 01/03/25 -tirage effectué le 18/02/25

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25